

République Française
Département de Seine et Marne



Commune de Luzancy

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
DATE DE LA CONVOCATION		
21 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 novembre 2025		
OBJET		
Reprise de concession – ancien cimetière		

DELIBERATION N° S5/1-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémie, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
Mme Morel Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : M. Beauvois Jocelyn

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° S7/3-2022 du 15 décembre 2022 portant reprise de concession dans l'ancien cimetière,

Considérant que les reprises de concessions ont été en partie réalisées (1^{ère} et 2^{ème} tranche),

Considérant qu'au cours de ces travaux est apparue la nécessité de procéder à la reprise d'une concession supplémentaire,

Considérant que l'ensemble de la procédure de reprise de concession a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires pour cette concession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide que la concession en état d'abandon désignée ci-dessous est reprise par la commune :

C5 GRANGER-BOURGEOIS

-Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant cette reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,

-Dit que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,

-Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Luzancy, le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jocelyn Beauvois

PUBLIE LE : 05 décembre 2025

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/2-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
DATE DE LA CONVOCATION		
21 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 novembre 2025		
OBJET		
Demande de subvention d'une association		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoint : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémie, M. Fickinger Romain, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
Mme Morel Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : M. Beauvois Jocelyn

Vu la délibération n° S2/5-2025 du 04 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025,

Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2025,

Vu la demande de subvention reçue par la commune de la part de l'association « The Firebirds » pour un montant de 1 000,00 €,

Considérant l'avis de la commission « finances » en date du 21 novembre 2025, il est proposé de ne pas attribuer de subvention à l'association « The firebirds »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De ne pas attribuer de subvention à l'association « The firebirds »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jocelyn BEAUVOIS

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE : 05 décembre 2025



NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	10	14
DATE DE LA CONVOCATION		
21 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 novembre 2025		
OBJET		
Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale		

DELIBERATION N° S5/3-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoint : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice, Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémie, M. Fickinger Romain, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
Mme Morel Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : M. Beauvois Jocelyn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- Les enveloppes urbanisables
- Les secteurs à haute valeur paysagère
- Les zones naturelles protégées

Madame le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

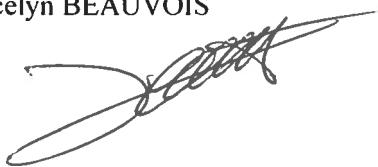
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'approuver la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération,

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A Luzancy, le 28 novembre 2025

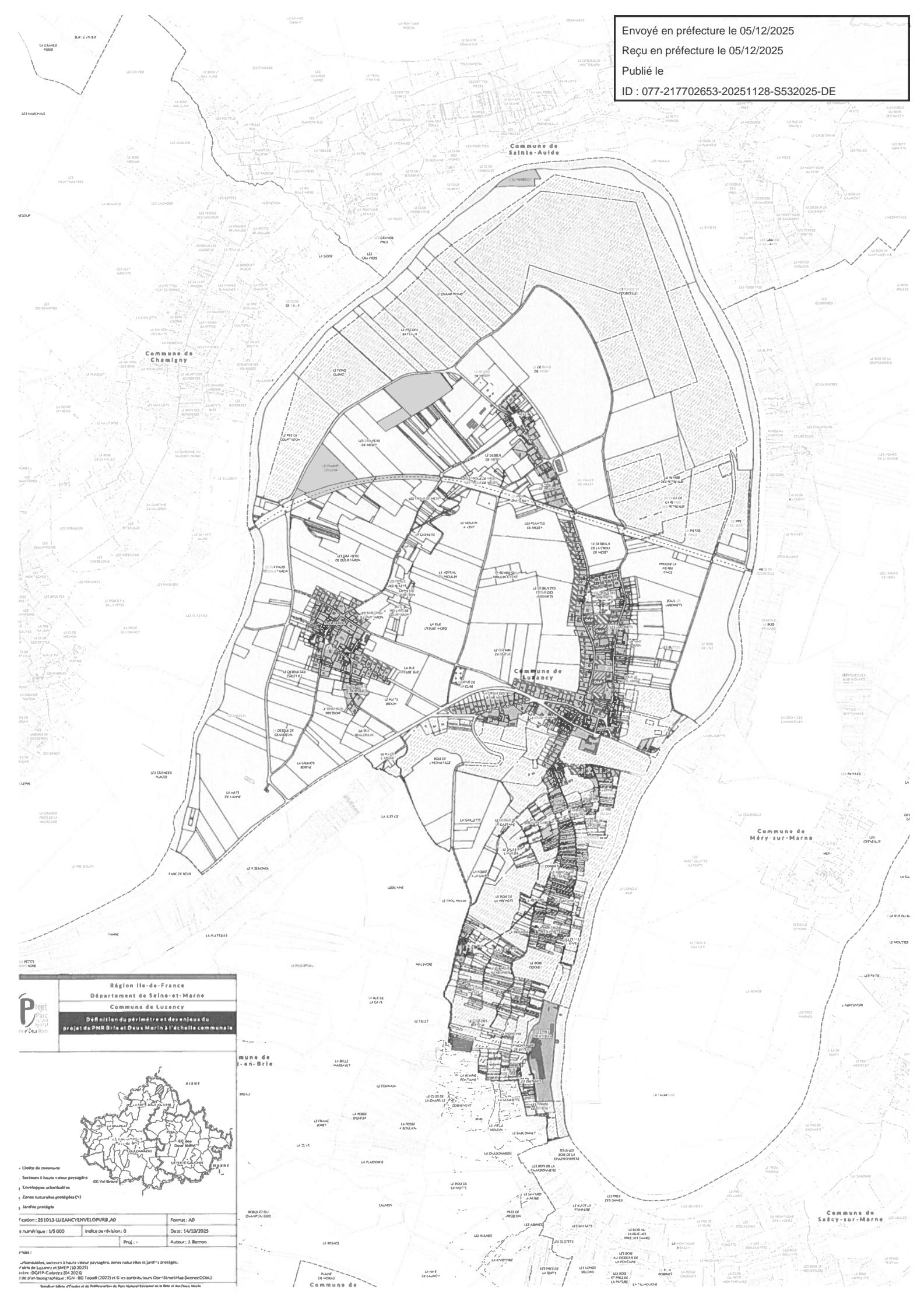
Le Secrétaire de séance
Jocelyn BEAUVOIS



Le Maire
Joëlle CANINI




PUBLIE LE : 05 décembre 2025





DELIBERATION N° S5/4-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
DATE DE LA CONVOCATION		
21 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 novembre 2025		
OBJET		
Convention accueil périscolaire avec l'ASLPT		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémie, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
Mme Morel Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : M. Beauvois Jocelyn

Vu la délibération n° S3/11/2017 du vingt-trois mai 2017 portant mise en place d'un accueil périscolaire en partenariat avec l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.),

Vu la délibération n° S8/38-2017 du 15 décembre 2017,

Vu la convention de partenariat 2021/2022 entre la commune de Luzancy et l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.),

Vu la délibération n° S5/4-2022 du 07 octobre 2022 portant convention de partenariat entre la commune de Luzancy et l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.),

Considérant la nécessité de modifier les tarifs appliqués pour respecter les prescriptions de la CAF et permettre à l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.) de continuer à percevoir les aides et subventions de cet organisme

Considérant le projet de convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Considérant que les tarifs appliqués et perçus par l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.), à compter du 1^{er} janvier 2026 seraient les suivants :

Enfants domiciliés dans la commune de Luzancy		
Quotient familial	Durée	Montant facturé
QF < 800 €	1/2 heure	1,00 €
801<QF<1 600 €	1/2 heure	1,25 €
QF > 1601 €	1/2 heure	1,55 €
Enfants extérieurs à la commune de Luzancy		
Tarif unique	1/2 heure	2,00 €

Les montants facturés aux familles sont perçus par l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.) qui facture ensuite mensuellement à la commune la différence entre les recettes perçues et ses frais de fonctionnement constitués par les salaires du personnels, les fournitures diverses et ses différents frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Luzancy et l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.) annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- De procéder au paiement mensuel à l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.) de la participation financière due par la commune au titre des frais de fonctionnement.

A Luzancy, le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jocelyn BEAUVOIS



Le Maire
Joëlle CANINI




PUBLIE LE : 05 décembre 2025



Centre de loisirs
Séjours neige et été
Garderie scolaire primaire
Ecole Multisports

N° SIRET 352 283 683 000 14

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 077-217702653-20251128-S542025-DE

Association Sports Loisirs pour Tous

Siège social : mairie de la Ferté sous Jouarre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de SEINE et MARNE



Commune de LUZANCY

CONVENTION de PARTENARIAT 2026/2029

Entre

La commune de LUZANCY.

Représentée par :

Madame le Maire, Joëlle CANINI, en vertu de la décision de l'assemblée délibérante en date du 28 novembre 2025

Et

L'Association SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS

Adresse : 17 bis rue de Reuil – 77260 La Ferté sous Jouarre

Tél. : 01 60 22 15 95

Représentée par Mr PATRON Mickael, coordinateur, par délégation du Président, Mr THEZE Laurent,

.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, publiée au JORF du 20 janvier 2010, et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant la volonté des communes de développer localement des accueils de mineurs à caractère éducatif.

Considérant que le projet éducatif de l'association et le programme d'actions qui en découlent annuellement, présentées ci après, participent à cette volonté,

Considérant la volonté de l'association de promouvoir les communes et l'animation de celle-ci,

Considérant que les missions de l'ASLPT et les actions présentées sont d'intérêt général local, La commune de LUZANCY convient de l'aider à assurer ses missions.

1 - L'Association Sports Loisirs Pour Tous (ASLPT), et la commune de LUZANCY, dans le cadre de la mise en place, sur le temps scolaire :

- D'un accueil du périscolaire sur les périodes des temps de classe : début septembre à début juillet de chaque année,
Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 7 h 00 à 8 H 30 de 16 H 40 à 19 h 30.
- De maintenir l'ouverture de ce service aux enfants « extérieurs » à la commune et scolarisés dans le RPI Reuil-Luzancy, depuis l'avenant de janvier 2018, avec la tarification différente.

Les deux parties sont associées dans la préparation et l'exécution du projet, en fonction des spécificités de chacun.

2 - La mise en œuvre de cette action nécessite des moyens qui sont déterminés dans le projet et par le budget prévisionnel. Cette action se décompose de la façon suivante :

- Elaboration d'un projet de fonctionnement sur la structure mise en place.
- Démarche de déclarations auprès des autorités.
- Démarche de demande de subventions auprès des organismes de tutelles.
- Recrutement et gestion des équipes d'animation composées d'un directeur et d'animateurs sur les deux structures.
- Gestion des inscriptions, des paiements et des présences.
- Mise à disposition de locaux pour l'accueil et la vie du centre de loisirs.
- Acquisition du matériel nécessaire et destiné au fonctionnement.
- Effectuer une évaluation des actions.
- Transport ponctuel. (Activités diverses)

3 - Le budget prévisionnel de l'action, qui a été accepté par les diverses parties, s'appuie sur une fréquentation réalisée et estimée pour chaque structure :

- Accueil du temps périscolaire : 24 places.

les enfants seront encadrés par un directeur et le nombre d'animateurs nécessaire au bon fonctionnement de la structure (ne pouvant être inférieur à deux), variable selon les effectifs ainsi que la tranche d'âge des enfants (en relation et dans le respect de la législation en vigueur).

4 - La participation financière des familles est fixée par le Maire de la commune de Luzancy : elle est calculée sur la base du quotient familial (calcul considérant à la fois les revenus déclarés du foyer de la famille, les aides et allocations, ainsi que la composition du foyer, lors de l'inscription annuelle).

Ainsi, 3 tarifs correspondent aux 3 tranches de quotient familial et un tarif « hors commune »

La facturation à la $\frac{1}{2}$ heure

- 1 € la $\frac{1}{2}$ heure pour un quotient familial inférieur à 800€
QF < 800 €
- 1,25 € la $\frac{1}{2}$ heure pour un quotient familial compris entre 801 et 1600 €
801 € < QF < 1600 €
- 1,55 € la $\frac{1}{2}$ heure pour un quotient familial supérieur à 1601€
QF > 1601 €
- 2 € la $\frac{1}{2}$ heure pour les enfants **extérieurs à la commune, quel que soit leur quotient familial**

Cette recette est perçue par l'Association Sports Loisirs Pour Tous et vient en diminution des dépenses liées au fonctionnement du centre.

La participation financière de la commune destinée au fonctionnement, pourra varier en fonction de la fréquentation. En aucun cas, une fréquentation faible ne pourrait être imputée à l'ASLPT avec les conséquences financières que cela induit.

La commune de Luzancy s'engage à participer financièrement quel que soit le résultat.

La facture de la prestation est payable selon le réalisé de l'action en fonction de la fréquentation, des présences salariales, et des dépenses engagées.

Toutefois il sera possible d'effectuer des régularisations selon les aides financières des partenaires.

5 - La présente convention est valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 et renouvelable chaque année par tacite reconduction ; En cas de non-reconduction, un délai de trois mois avant la date anniversaire de son terme sera demandé.

Fait à LA FERTE/JOUARRE, Le

(Faire précéder de la mention lu et approuvé)

Pour l'Association Sports Loisirs Pour Tous (ASLPT)

Pour la Mairie de LUZANCY

Le Président
Mr THEZE Laurent

Le Maire
Mme CANINI Joëlle



DELIBERATION N° S5/5-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
DATE DE LA CONVOCATION		
21 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 novembre 2025		
OBJET		
Convention avec l'ASLPT – Participation à l'accueil de loisir d'été		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Morel Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : M. Beauvois Jocelyn

Vu la délibération n° S2/20/2021 du 06 juillet 2021,

Vu la délibération n° S5/3-2022 du 07 octobre 2022 portant participation financière de la commune de
Luzancy à l'achat de forfaits pour les vacances d'été,

Vu la proposition de convention de l'Association « Sports Loisirs Pour Tous »

Considérant que les élus de la commune de Luzancy souhaitent continuer à faciliter l'accès aux centres
de loisirs de l'Association Sports et Loisirs Pour Tous (A.S.L.P.T.) aux familles de la commune de
Luzancy pendant l'été :

- Centre de loisirs de la Ferté sous Jouarre pour les plus de 6 ans
- Centre de loisirs intercommunal de Citry-Saâcy sur Marne pour les 3/6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de participer à l'achat des cartes d'accès aux centres de loisirs de l'Association Sports et Loisirs
Pour Tous (A.S.L.P.T.) pour les enfants domiciliés dans la commune de Luzancy au moment de l'accès
au centre de loisirs, pour les forfaits semaine uniquement, et selon les modalités suivantes :

	Tarif La Ferté sous Jouarre Enfants de + de 6 ans	Tarif Saâcy sur Marne Enfants de 3 à 6 ans
Cout du forfait semaine	62.30 €	60.00 €
Prise en charge De la commune	15.00 €	15.00 €
Reste à charge pour les familles	47.30 €	45.00 €

- Dit que cette participation financière aux loisirs d'été intervient à compter des vacances scolaires d'été 2026 pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'à la fin des vacances scolaires de l'été 2029.
- Dit que la participation financière sera acquittée par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée par l'Association Sports et Loisirs Pour Tous (A.S.L.P.T.)
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

A Luzancy, le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jocelyn BEAUVOIS



Le Maire
Joëlle CANINI



MAIRIE DE LUZANCY
JOËLLE CANINI
2025

PUBLIE LE : 05 décembre 2025



Association Sports Loisirs Pour Tous

Siège social : mairie de la Ferté sous Jouarre

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 077-217702653-20251128-S552025-DE

Centre de loisirs
Séjours neige et été
Garderie scolaire primaire
Ecole Multisports

Entre

La ville de Luzancy,

Dûment représentée par le Maire, Madame CANINI Joëlle, en vertu de la décision de l'assemblée délibérante en date du 28 novembre 2025

Et

Et l'association loi 1901, « Sports Loisirs pour Tous »

Représentée par le coordinateur Monsieur PATRON Mickaël

Dont le siège est situé : 17 bis rue de Reuil à Ferté sous Jouarre – 77260 La Ferté sous Jouarre

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Exposé des motifs

La ville de Luzancy considère comme important de faciliter l'accès aux familles de la commune aux centres de loisirs de l'**Association Sports Loisirs Pour Tous**.

A ce titre, **la ville de Luzancy** convient d'aider ses administrés en participant financièrement au coût que constitue l'achat des cartes permettant l'accès aux centres de loisirs, durant les vacances d'été.

L'association « Sports Loisirs Pour Tous » propose plusieurs tarifs aux habitants de la Ferté sous Jouarre et un tarif différent aux habitants des communes du canton.

La commune de Luzancy décide de prendre en charge une partie de la facturation tarif non fertois, dont ils seraient redevables sur un « forfait semaine » :

Cette prise en charge concerne l'accueil des enfants pendant les vacances d'été sur les sites de :

- Citry – Saâcy sur Marne pour les 3 – 6 ans,
- La Ferté sous Jouarre, pour les plus de 6 ans.

Pour tous les forfaits semaine :

- A la Ferte sous Jouarre – Enfants de plus de six ans : Participation de 15 € pour le « forfait semaine », amenant la participation des familles à 47,30 euros la semaine, au lieu de 62.30€ ;
- Au Centre de loisirs Intercommunal Citry-Saâcy – Enfants de moins de 6 ans : Participation de 15 € pour le « forfait semaine », amenant la participation des familles à 45,00 euros la semaine, au lieu de 60,00 € ;

La commune de Luzancy ne participe pas à l'achat de « forfaits 3 jours », ni à l'inscription à la journée.

L'Association Sports Loisirs Pour Tous adressera une facture à l'issue de la prestation d'été sur les deux sites, correspondant au montant de l'aide apportée par **la commune de Luzancy**.

Le détail des familles aidées sera communiqué en même temps que la facture.

Fait à La Ferté sous Jouarre, le

Pour l'Association Sports Loisirs Pour Tous (ASLPT),
Le coordinateur,
Mr PATRON Mickaël

Pour la Commune de Luzancy,
Le Maire,
Mme CANINI Joëlle



DELIBERATION N° S5/6-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
DATE DE LA CONVOCATION		
21 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 novembre 2025		
OBJET		
Projet de Contrat Rural « Construction d'une cantine scolaire »		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, Mme Koutouan Armande,
M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Morel Camy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
Mme Morel Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : M. Beauvois Jocelyn

EXPOSE : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte actuel et la nécessité de mettre en place un projet pour répondre aux problématiques actuelles.

Madame le Maire rappelle que ce projet dont il convient de programmer la réalisation doit assurer de façon cohérente le développement de la commune et répondre aux besoins des usagers.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune de Luzancy et de ses divers besoins, il apparaît nécessaire de réaliser l'action détaillée ci-dessous selon l'échéancier prévisionnel de réalisation qui l'accompagne. De plus, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural.

Le montant de cette action est le suivant :

Action Unique : Construction d'une cantine scolaire

Montant total HT :	715 647,30 €
TVA 20 % à provisionner :	143 129,46 €
Montant total TTC :	858 776,76 €

Le financement de cette action est le suivant :

Action Unique : Construction d'une cantine scolaire

-État, D.E.T.R. 2025, notifiée à hauteur de 15% de 819 751 € HT, retenu ici à :	107 347,10 €
- Conseil Régional Ile de France, contrat rural (Co.R.), 40 % d'un montant retenu de 500 000 €,	
A solliciter :	200 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural (Co.R.), 30 % d'un montant retenu de 500 000 €,	
A Solliciter :	150 000,00 €

Total des Subventions sollicitées :	457 347,10 €
Part communale :	258 300,20 €
TVA 20 % à provisionner :	143 129,46 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	401 429,66 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action Unique : Avril 2026

Avec une notification du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence BN Architectures au 31 Janvier 2025 et signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet TERRES ET TOITS au 27 Septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de :
715 647,30 € HT soit 858 776,76 € TTC

-DECIDE de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

-S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

-SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.

-DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A Luzancy, le 28 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Jocelyn BEAUVOIS

PUBLIE LE : 05 décembre 2025

Le Maire
Joëlle CANINI

